



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Bid Receiving – PWGSC / Réception des  
soumissions – TPSGC  
11 Laurier St. / 11 rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2  
Gatineau, Québec  
K1A 0S5

**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless  
otherwise indicated, all other terms and conditions of the  
Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication  
contraire, les modalités de l'invitation demeurent les  
mêmes.

<b><u>Title – Titre</u></b> Chariot élévateur à fourche, terrains accidentés, à moteur à diesel, à 3roues, pour transport au bout d'une remorque		<b><u>Solicitation No – N° de l'invitation</u></b> W8476-185871/A
<b><u>Date of Solicitation – Date de l'invitation</u></b> 2018-08-06		
<b><u>Amendment No. – No. Modification</u></b> 004		
<b><u>Address Enquiries to – Adresser toutes questions à</u></b> Kaman Law		
<b><u>Telephone No. – N° de téléphone</u></b> 819-939-6321	<b><u>FAX No – N° de fax</u></b>	
<b><u>Destination</u></b> Specified Herein Précisé dans les présentes		

**Instructions:**

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

**Instructions:**

Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

**Solicitation Closes –  
L'invitation prend fin**

At – à :  
14 :00 HRS (EDT)

On - le :  
2018-08-22

<b><u>Delivery required - Livraison exigée</u></b> Specified Herein Précisé dans les présentes	<b><u>Delivery offered - Livraison proposée</u></b>
<b><u>Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur</u></b>	
<b><u>Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)</u></b>	
Name/Nom _____	Title/Titre _____
Signature _____	Date _____

---

### MODIFICATION 004

Cette modification est émise pour publier des questions et des réponses comme suit:

Question 003:	<p>L'annexe « B » – Description d'achat, paragraphe 3.19 – Peinture – Le véhicule <b>doit</b> être peint à l'aide de couleurs commerciales ayant un système de protection contre le revêtement de type résistant à la corrosion.</p> <p>Est-ce que les couleurs commerciales standard du fabricant (rouge et gris) des composants de chariot élévateur seront acceptées?</p>
Réponse 003:	<p>Oui - la couleur commerciale standard du fabricant est acceptable pour cette application.</p>

Question 004:	<p>L'annexe « B » – Description d'achat, paragraphe 3.2.1 – Climat – Le véhicule <b>doit</b> démarrer et fonctionner dans les conditions climatiques au Canada à des températures allant de -40°C à 40°C (-40°F à 104°F).</p> <p>Notre chariot élévateur est certifié pour fonctionner à -30 °C, veuillez confirmer si -30C fonctionnera. Si non, plus de tests seront nécessaires.</p>
Réponse 004:	<p>Non - une température de fonctionnement de -30°C n'est pas acceptable pour cette application.</p>

Question 005:	<p>L'annexe « B » – Description d'achat, paragraphe 3.3.1 – Niveau de bruit – Les niveaux de bruit du véhicule <b>doivent</b> respecter les exigences de la législation concernant alinéa 7.4 du Règlement canadien sur la sécurité et la santé au travail au poste de l'opérateur et à l'extérieur du véhicule pour des expositions de huit (8) heures pendant une période de 24 heures lorsque mesuré conformément à la norme CAN/CSA Z107.56-13.</p> <p>Cette exigence est définie de deux façons:</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. La machine ne doit pas émettre plus de 85dB; notre machine, au ralenti élevé et la conduite, est 105dB; ou</li><li>2. une échelle coulissante de niveaux de décibels au fil du temps. Une machine fonctionnera sur une plage variable de lectures de décibels, du ralenti au levage, en passant à la conduite. Un cycle d'utilisation typique devrait être établi pour déterminer la réussite ou l'échec. Nous allons mesurer également les niveaux sonores mercredi prochain pour aider l'évaluation de réussite ou d'échec.</li></ol> <p>Comment définissez-vous les niveaux de dB pendant le cycle? Il change pendant le cycle de travail.</p>
---------------	--

---

Réponse 005:	Le chariot élévateur doit respecter le paragraphe 7.4 du Règlement canadien sur la sécurité et la santé au travail à la fois au poste de conduite et à l'extérieur du véhicule pour des expositions de huit (8) heures sur une période de 24 heures lorsque mesuré conformément à la norme CAN/CSA Z107.56-13.
--------------	--

Question 006:	L'annexe « B » – Description d'achat, paragraphe 3.3.2 – Sécurité du véhicule – Tous les aspects de conception, fabrication et de sécurité des véhicules <b>doivent</b> être conformés à la norme ANSI/ITDSF B56.6 la plus récente.  nous nous conformons aux normes ANSI/ITDSF B56.14 (B56.6 était l'ancienne norme. La nouvelle norme est B56.14). Serons-nous conformes à cette section en respectant B56.14?
Réponse 006:	Oui - conforme à ANSI / ITDSF B56.14 est acceptable. Veuillez consulter la section 2.2 de la description d'achat pour obtenir des informations sur l'édition/documents en vigueur.

Question 007:	L'annexe « B » – Description d'achat, paragraphe 3.3.3(a) – Cote de sécurité « D » – Le véhicule <b>doit</b> être fabriqué de façon à répondre aux exigences d'une cote « D » conformément à la norme UL 558 ou un <b>équivalent</b> nord-américain.  Au lieu de UL558, est-ce que B56.14 est acceptable? Ou avez-vous besoin du fournisseur pour se conformer à une certaine section d'UL558?
Réponse 007:	Le chariot élévateur doit être équipé d'une protection anti-incendie conforme à la norme UL558.

Question 008:	L'annexe « B » – Description d'achat, paragraphe 3.5.1(a) i – Mât – Le véhicule <b>doit</b> être muni d'un mât télescopique, transparent et vertical hydraulique ayant une capacité d'inclinaison vers l'avant d'au moins 8 degrés et une capacité d'inclinaison vers l'arrière d'au moins 6 degrés. Ces capacités d'inclinaison sont mesurées à partir de la position verticale du mât.  Par « mât vertical hydraulique télescopique transparent », veuillez préciser exactement le type de mât que vous recherchez.
Réponse 008:	Le mât requis doit être vertical avec une inclinaison vers l'avant et vers l'arrière et doit pouvoir s'étendre verticalement et s'effondrer vers le bas à l'aide d'un mécanisme hydraulique. Il doit également fournir une vue dégagée à l'opérateur à travers la structure/cadre du mât pour un fonctionnement sécuritaire du véhicule.

---

Question 009:	<p>L'annexe « B » – Description d'achat, paragraphe 3.5.1(f) – Dispositif de positionnement des fourches – Le véhicule <b>doit</b> être muni d'un système de dispositif de positionnement des fourches.</p> <p>Recherchez-vous un positionneur de fourche intégré qui peut être actionné par un levier par l'opérateur?</p>
Réponse 009:	<p>Le déplacement latéral intégré avec le positionneur de fourche est préférable, mais les fonctions individuelles de déplacement latéral et de positionnement de la fourche sont également acceptables.</p>

Question 010:	<p>L'annexe « B » – Description d'achat, paragraphe 3.5.1(g) – Protection contre le vandalisme – Le véhicule <b>doit</b> être muni d'une protection contre le vandalisme, y compris des fournitures permettant de verrouiller les capots, les bouchons de remplissage et la cabine à l'aide de morillons à cadenas ou <b>équivalent</b>.</p>
Réponse 010:	<p>Non - une cabine en vinyle souple n'est pas acceptable pour cette application.</p>

Question 011:	<p>L'annexe « B » – Description d'achat, paragraphe 3.5.1(h) i – Compartiment à outils - Le véhicule <b>doit</b> être muni d'un dispositif d'entreposage sécuritaire pour tous les outils et l'équipement non arrimé nécessaires à la maintenance quotidienne.</p> <p>Veuillez préciser l'emplacement sur la machine.</p>
Réponse 011:	<p>Un emplacement de compartiment à outils standard du fabricant est acceptable pour cette application.</p>

Question 012:	<p>L'annexe « B » – Description d'achat, paragraphe 3.6.2 – Cabine amovible – Le véhicule <b>doit</b> être muni d'une cabine amovible et souple.</p> <p>nous offrons une housse de cabine amovible en vinyle. Veuillez confirmer si cela est acceptable.</p>
Réponse 012:	<p>Une cabine amovible en vinyle n'est pas acceptable pour cette application. L'utilisateur a confirmé qu'une cabine rigide est requise. Veuillez consulter la modification de la description d'achat (voir la modification no 2 de la RFP).</p>

Question 013:	<p>L'annexe « B » – Description d'achat, paragraphe 3.8.2(a) – Aides au démarrage à froid du moteur - Le moteur <b>doit</b> être muni d'aides au démarrage à froid lui permettant de démarrer à des températures atteignant -40° C (cela peut comprendre un système des bougies de préchauffage ou un système de préchauffage d'air d'admission).</p> <p>Nos démarrages de moteur sont certifiés à -30°C (appel d'offres requière -40°c) – veuillez consulter notre question précédente à la section 3.2.1.</p>
---------------	---

---

Réponse 013:	Voir la réponse 004 relative à l'annexe « B » – Description d'achat, paragraphe 3.2.1.
--------------	--

Question 014:	<p>L'annexe « B » – Description d'achat, paragraphe 3.11.1 – Direction – La direction du véhicule <b>doit</b> être un système de direction assistée qui est conforme à la norme CAN/CSA B335-04 ou <b>équivalent</b>.</p> <p>Une revue de la norme CAN/CSA B335-04 semble très similaire à celui des États-Unis ANSI B56.14, dont le TMT se conforme. La seule sous-section de la norme CAN/CSA B335-04 qui semble être liée à la direction est 4.5.7 Principes Ergonomiques Généraux, dont le TMT semble se conformer. Veuillez confirmer qu'il est adéquat pour se conformer avec B56.14.</p>
Réponse 014:	Un système de direction qui est conforme à la norme ANSI B56.14 serait acceptable pour cette application.

Question 015:	<p>L'annexe « B » – Description d'achat, paragraphe 3.11.2 – Direction – Le système de direction <b>doit</b> comprendre une colonne de direction réglable (inclinable et télescopique).</p> <p>Nous avons une colonne de direction fixe. Est-ce acceptable.</p>
Réponse 015:	Non - un véhicule sans colonne de direction inclinable et télescopique ne serait pas acceptable pour cette application.

Question 016:	<p>L'annexe « B » – Description d'achat, paragraphe 3.16.3(c)(d)(e) – Feux de travail/clignotants – Le véhicule <b>doit</b> être muni de feux d'arrêt fixés à l'arrière. Le véhicule <b>doit</b> être muni de clignotants fixés à l'avant et à l'arrière. La commande des clignotants <b>doit</b> être fixée sur la colonne de direction.</p> <p>Le véhicule nécessite des feux d'arrêt et des clignotants avant et arrière. Les feux d'arrêt, les clignotants avant et arrière, ne sont pas conçus, à ce moment. Présentement, il n'y a aucun logement électriquement pour ajouter l'option. Est-il acceptable de ne pas avoir de feux de route? Présentement, nous ne l'offrons pas comme une option de l'usine.</p>
Réponse 016:	Non - un chariot élévateur sans feux de travail/clignotants ne serait pas acceptable pour cette application.

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS ET CONDITIONS RESTENT LES MÊMES.**